

Délibération du Conseil municipal

Séance du 30 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, ROSAENZ Fabienne, SAMBA Jessica, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOISDRON Patrick
DELETANG Claire	à PENEAU Sylvie
FRAKSO Mohamed	à PAVILLON Jean-Paul
LANDREAU Elodie	à SAMBA Jessica
LECACHEUR Julien	à DESOEUVRE Robert
MARCHAND Anthony	à PUSHPARAJ Emilie
ROCHAIS Philippe	à CORBILLON Christine

Absents

PRÉVOT Stéphanie, REGRAGUI Sidi Kamal

Secrétaires de séance

DEGAS Stéphanie, RAYMOND AUGIER Florence

Convocation adressée le 24 juin 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 2 juillet 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE3006-14 | Eau et Assainissement - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°3 à la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles

Monsieur Patrick BOISDRON, adjoint au maire en charge de l'aménagement et des travaux, expose :

Une convention signée en 2006 entre Angers Loire Métropole et la ville des Ponts-de-Cé a permis le transfert des biens meubles et immeubles communaux affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées à la communauté urbaine.

La prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à cette date nécessitent d'établir des avenants.

Le dossier présenté, constituant l'avenant n°3 à la convention, a pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Angers Loire Métropole se doit de maintenir en l'état les biens transférés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22,

Vu la convention en date du 30 janvier 2006, relative à la mise à disposition des biens meubles et immeubles Eau et Assainissement à Angers Loire métropole,

Vu l'avenant n°1 en date du 22 mars 2016 à ladite convention, relatif à la prise en gestion des biens situés sous le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors,

Vu l'avenant n°2 en date du 23 mars 2018 à ladite convention, relatif à la prise en gestion des biens situés sous le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2025 validant un avenant n°3 à ladite convention, relatif à la prise en gestion des biens situés sous le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors,

Considérant qu'il convient de délibérer pour définir la liste des biens situés sous domaine public, non transférés jusqu'alors,

Considérant l'avis du comité consultatif Aménagement et transition écologique en date du 15 juin 2026,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles annexé à la présente délibération,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit avenant, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**
- **Retient, pour permettre l'amortissement financier des biens transférés, une valeur de remise globale de :**
 - **221 745,40 € HT pour le réseau d'eau potable,**
 - **341 022,90 € HT pour le réseau d'assainissement.**

VOTE					
En exercice	33	POUR	31		
Présents	24	CONTRE	0		
Pouvoirs	7	ABSTENTION	0		
Pris part au vote	31	TOTAL	31		
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>					

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon

